

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du dix-huit octobre s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

Étaient présents : John BILLARD, Jean-Michel MOLLOT, Patricia ALAIZEAU, Marc BOUCEY, AUGIZEAU Yves, Sylvie CHAUMEAU, ROUVEROUX Pierre, Sylvie NAUD, Philippe CARCEL.

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 09

Conseillers absents : JOVIGNOT Pierre ; Marinette PELLERAY

A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 18 juin 2021 ;
 - Décision du Maire ;
1. Délibération relative à la signature d'une convention pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de voirie 2021 ;
 2. Délibération pour la signature de la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable (FSIAREP) ;
 3. Délibération relative à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
 4. Délibération relative au passage à la nomenclature M57 et mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;
 5. Délibération relative à la validation d'un devis de l'entreprise Voltelect pour travaux de remise aux normes électriques des bâtiments annexes de la mairie ;
 6. A huis clos : dossier social
 7. Informations diverses ;
 - Point travaux
 - Point manifestations (11 novembre, repas des anciens et goûter de Noël)
 - Relais du Favril
 8. Questions diverses communales
 9. Questions diverses Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Ouverture de la séance : 20H00

Désignation du secrétaire de Séance : Yves AUGIZEAU

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2021.

Introduction : Décision du Maire

M le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal concernant un virement de crédits en section d'investissement. Il s'agit d'une dépense imprévue liée au

remplacement de la porte de service de l'atelier pour un montant de 1 233,11 €. L'opération comptable s'établit comme suit : chapitre 020 -1 233 ,11 € / chapitre 21 + 1 233,11 €.

DÉLIBÉRATION N° 2110-01

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC EURE-ET-LOIR INGENIERIE POUR
UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE 2021**

M le maire informe les conseillers que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la commune de Le Favril peut faire appel à ELI pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie - aménagements routiers avec pose de panneaux Stop sur RD 103 (routes de Monjardin et de l'Eglise) et réalisation d'un plateau surélevé sur la RD 128 devant la mairie, ayant pour montant prévisionnel 17 015,41 € HT.

M le Maire présente la convention permettant de faire intervenir ELI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie et d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser M le Maire à la signer avec ELI.

La délibération relative à la signature d'une convention d'adhésion au FSIAREP prévue au point 2 de l'ordre du jour, est reportée au prochain conseil municipal. M le Maire souhaite plus de renseignements sur le sujet.

DÉLIBÉRATION N° 2110-02

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 1^{er} juin 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Le Favril au 1^{er} janvier 2022 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la commune ;
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata tempo ris ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser M le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'autoriser M le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le Maire donne quelques explications sur la mise en place des Maisons France Services et des paiements de proximité suite aux fermetures en fin d'année des trésoreries.

DÉLIBÉRATION N° 2110-03
PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57
MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

M le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Le Favril est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, autorise M le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2110-04

**TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES
ELECTRIQUES DES BATIMENTS ANNEXES DE LA MAIRIE**

M le Maire rappelle qu'à la suite d'une panne électrique dans les bâtiments annexes de la mairie, constat a été fait qu'il ne répond plus aux normes de conformité en vigueur. Comme évoqué lors de la précédente réunion de conseil municipal, un devis était attendu pour effectuer les travaux.

M le Maire présente donc un devis de l'entreprise Voltelect d'un montant de 1 837,27 € TTC relatif à cette remise aux normes électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis présenté.

DÉLIBÉRATION N° 2110-05

DOSSIER SOCIAL

Ce point à l'ordre du jour est traité à huis-clos

M le Maire informe d'une demande d'aide financière de 295,00 € reçue fin septembre en mairie du service d'action sociale du Département concernant un dossier d'aide financière d'une famille en difficulté.

Le montant total des impayés s'élève à 683,00 €, le couple s'est engagé à régler 88,00 € et l'aide sociale à l'enfance a émis un avis favorable pour le versement d'une aide de 300,00 €.

Au vu de ces éléments, M le Maire sollicite l'avis du conseil pour accepter de verser l'aide de 295,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 6 voix POUR et 2 abstentions le versement d'une aide de 295,00 €.

Informations Diverses :

Point travaux :

Eglise : L'entreprise Petrement a réalisé sa partie travaux au niveau du caquetoire de l'Eglise, quant aux travaux de drainage, l'entreprise Pierre et Patrimoine devrait intervenir courant décembre 2021.

Drainage chemin du Buisson : L'entreprise Verdier devrait intervenir courant novembre.

Aménagements routiers (stop routes de Monjardin et Eglise ainsi que dos d'âne route de la mairie) : Eure et Loir Ingénierie devrait intervenir fin 2021 début 2022.

M le Maire informe que les routes transférées à la Communauté de Communes de la Boussardière et du Chêne Mariette ont été refaites récemment.

Point manifestations (11 novembre, repas des anciens et goûter de Noël) :

11 novembre : Une commémoration aura lieu au monument aux morts du Favril avec dépôt de gerbe suivi d'un vin d'honneur offert.

Repas des anciens : Dans un contexte sanitaire toujours incertain, il apparaît plus prudent de ne rien organiser cette année.

Goûter de Noël : Pour les mêmes raisons que le repas des anciens, celui-ci n'aura pas lieu, la prudence reste de rigueur mais les enfants et les aînés ne seront pas oubliés. Cette année, les enfants (jusqu'à 10 ans) se verront distribuer un bon d'achat d'une valeur de 20 € dans une enseigne de jouets (King Jouets) et les aînés pourront découvrir des produits locaux de l'Eurélienne au travers d'un colis gourmand offert.

Relais du Favril : devant le peu d'enthousiasme, le dispositif prend fin.

Portail du cimetière : il nous a été signalé un problème au niveau de la serrure du portail du cimetière, empêchant de le fermer correctement. Un devis va être demandé.

Dégâts suite à la tempête du 20 octobre :

Toiture église : A divers endroits de la toiture, plusieurs tuiles sont tombées. Un devis est demandé en urgence afin d'effectuer les réparations nécessaires. Une déclaration de sinistre sera faite auprès de la compagnie d'assurance.

Panneaux routiers : Il nous été signalé plusieurs panneaux endommagés sur la commune, le Conseil Départemental, service voirie sera contacté afin d'effectuer les réparations.

Questions diverses communales :

- Jean-Michel Mollot demande s'il y a des nouvelles de l'école : M le Maire répond qu'il n'en a aucune, que ce soit de la Mairie de Pontgouin ou des parents d'élèves du Favril.
 - Sylvie Chaumeau demande ce qu'il en est de la campagne de stérilisation des chats évoquée dans lors du précédent conseil municipal : M le Maire répond qu'il n'a pas eu le temps de mettre en place la procédure d'information auprès des habitants. Ce point sera traité ultérieurement.
 - Demande également ou en est l'arrêté municipal sur le bruit : M le Maire informe que celui-ci est en cours avec l'aide de la Préfecture.
 - M le Maire fait un point sur les compétences et projets en cours de la Communauté de Communes.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

Le Maire
John BILLARD

Le Secrétaire
Yves AUGIZEAU